COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Direction Générale des Services
========
Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION N° 1122-2026 DU 23/11/2026

REMPLACEMENT DU PORTAIL AUTOPORTANT DE L'AÉRODROME DE MIQUELON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique

VU la délibération n°90/2022 du 1er avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif

VU les crédits inscrits au budget territorial

VU l'avis de marché du 29 octobre 2026 pour le remplacement du portail autoportant de l'aérodrome de Miquelon

VU le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 18 novembre 2026

DÉCIDE

Article 1 : Le marché pour le remplacement du portail autoportant de l'aérodrome de Miquelon est attribué à l'entreprise Lucas Transports Services SAS pour un montant total de cinquante-deux mille sept cent vingt euros et cinquante centimes (52 720,50 €).

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 2315, fonction 60 du budget territorial.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État
Le 25/11/2026

Publié le 26/11/2026
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.